

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUINSON**

ALPES DE HAUTE PROVENCE

N°

03	09	18	01
----	----	----	----

Séance du 17 septembre 2018



Nombre de conseillers en exercice : 11

Absents : 02

Présents : 09

Pouvoir : 01

Votants : 10

L'an deux mille dix huit et le dix sept septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Quinson, dûment convoqué le dix septembre mil dix huit, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur ESPITALIER Jacques, Maire.

PRESENTS : ANDRE DE LA PORTE Paul, BAGARRE Robert, BERNE Arlette, GARCIN René, GONSOLIN Yves, GUIGNANT Francis, MERIE Isabelle, QUEROL Andrée

ABSENTES :

**BOTTET Manuelle ayant donné pouvoir à ESPITALIER Jacques
PETIT Geneviève**

SECRETAIRE : GARCIN René

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du projet.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet,

Vu les réunions associant les personnes publiques tenues les :

- 02 avril 2015
- 28 janvier 2016
- 27 octobre 2017

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 06 janvier 2016,

Vu le passage en Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) le 13 juillet 2017 et le 07 décembre 2017,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 17 septembre 2018,

Vu le dossier de PLU comportant le rapport de présentation avec évaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces règlementaires (écrites et graphiques), les documents graphiques et les annexes générales,

Des réunions de travail se sont tenues, tout au long de l'élaboration du PLU avec les Personnes Publiques Associées (PPA) : l'Etat représenté par la DDT, la Région, le Département, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce, l'Institut National des Appellations d'Origine, le Centre Régional de la Propriété Forestière, les communes limitrophes, le Parc Naturel Régional du Verdon, la DLVA.

Selon leur vocation et leur intérêt, les PPA ont participé aux réunions et ont permis de faire avancer le projet.

A chaque étape de travail, après validation par la commission urbanisme et mise en forme, le projet a été présenté :

- Publiquement à la population, dans le cadre d'une concertation publique ouverte à tous et notamment lors des réunions publiques tenues en la salle polyvalente communale. Au total, trois réunions publiques ont été organisées durant l'élaboration du PLU, les 02 avril 2015, 28 janvier 2016 et 27 octobre 2017. Chacune de ces trois réunions fait l'objet d'un compte rendu.
- Aux Personnes Publiques Associées conviées aux réunions de travail organisées par la commission urbanisme. Au total, huit réunions de travail ont associé tout ou partie des personnes publiques :
 - 02 mars 2015 : avec le chargé d'études environnement du PNRV,
 - 02 avril 2015 : réunion PPA n° 1 portant sur le diagnostic,
 - 14 décembre 2015 : avec le responsable de la révision du SCOT DLVA,
 - 28 janvier 2016 : réunion PPA n° 2 portant sur le PADD,
 - 24 février 2016 : avec le responsable de la révision du SCOT DLVA,
 - 02 juin 2016 : avec les représentants du Département en charge du projet de déplacement du village préhistorique
 - 27 octobre 2016 : réunion PPA n° 3 portant sur le règlement et le zonage,
 - 16 mai 2017 : réunion avec le paysagiste conseil de l'Etat au sujet des sites soumis à CDNPS.
- Le projet de PLU et notamment les secteurs situés en discontinuité au titre de la loi Montagne a été présenté en Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) le 13 juillet 2017 et le 07 décembre 2017.
- Vu la délibération arrêtant le projet de PLU en date du 22 janvier 2018,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté dont celui du Préfet en date du 09 mai 2018,
- Vu le projet de SCOT de la DLVA soumis à enquête publique du 26 mars 2018 au 04 mai 2018,
- Suite à la réunion tenue le 15 juin 2018 en Préfecture de Digne les Bains, associant les services de la DDT des Alpes de Haute Provence et la Mairie de Quinson au cours de laquelle il a été considéré que le projet de PLU devrait être partiellement rectifié de façon à prendre en compte l'avis du Préfet au regard de la consommation de l'espace et au regard des objectifs chiffrés du SCOT en cours d'approbation,
- Vu la délibération du conseil municipal du 02 juillet 2018 ayant retiré la délibération d'arrêt du PLU du 22 janvier 2018,
- Vu le second débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 02 juillet 2018,
- Vu le projet de SCOT de la DLVA approuvé en conseil communautaire le 09 juillet 2018,
- Vu la nécessité de programmer l'ouverture à l'urbanisation des différents quartiers de Quinson et, en référence à l'article R 151-20 du code de l'urbanisme, des zones 1AU (cf. second alinéa de l'article R 151-20) et des zones 2AU (cf. troisième alinéa de l'article R 151-20) ont été instituées,
- Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis écrit aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le projet de PLU de la commune de Quinson tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que la présente délibération sera transmise aux personnes consultées en application des articles L 153-15 à L 153-17 qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables,
- Précise que, conformément à l'article R 153-6, le PLU ne peut être approuvé qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre National de la Propriété Forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

- Précise que le PLU sera transmis aux personnes publiques suivantes :
 - Monsieur le Préfet
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV)
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération DLVA
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
 - Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
 - Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
 - Messieurs les Maires des communes limitrophes
 - Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
 - A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

- Conformément à l'article L 133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public

- Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
ESPITALIER Jacques

